

FONDS DE SOLIDARITÉ TÉLÉCOM- MUNICATION

OBJET

Mise en œuvre d'une aide à la télécommunication pour permettre aux foyers ardennais en difficulté de maintenir les lignes téléphoniques et des connexions internet afin qu'ils puissent continuer à accéder à leurs droits (démarches en ligne...)

BÉNÉFICIAIRES

Cette aide s'adresse :

- aux ardennais titulaires d'un contrat de téléphonie (abonnement portable ou box)
- aux foyers ardennais dont le Quotient Familial ne dépasse pas le seuil fixé par le Règlement Intérieur

MODALITÉ DE MISE EN ŒUVRE

La demande complète doit être instruite par un travailleur social, dûment complétée et argumentée et transmise au secrétariat de la commission pour traitement.

Toute personne sollicitant une aide doit au préalable effectuer les démarches lui permettant d'accéder aux tarifs sociaux, si elle y a droit.

Le contrat ne doit pas être résilié.

Le montant de l'aide est de 40 € maximum.

L'aide peut être sollicitée 2 fois par an soit 80 € maximum par année civile.

L'aide est versée au bénéficiaire.

Particularité pour les clients Orange : pas de limite dans le montant attribué.

L'aide prend la forme d'un abandon de créance par l'opérateur.

DÉCISION

La demande est présentée en commission unique Départementale lorsqu'il y a une récurrence dans les demandes (dès la 3^{ème} demande d'aide dans l'année civile).

La décision est notifiée au demandeur et au fournisseur Orange le cas échéant.

LISTE DES DOCUMENTS NÉCESSAIRES

Le travailleur social qui instruit la demande garantit qu'il a vérifié les justificatifs de ressources et de charges.

Il transmet au secrétariat de commission :

- Le Formulaire Unique complété
- La facture de téléphone ou Internet + la Fiche de liaison pour Orange
- Le RIB du bénéficiaire

SUIVI / ÉVALUATION

Indicateurs de suivi et d'évaluation quantitatifs :

- Le nombre de commissions
- Le budget
- La typologie du public demandeur
- Le nom des opérateurs
- La typologie des partenaires instruisant les demandes
- La nature de l'aide à la télécom (internet, fibres, factures impayées)

Indicateurs de suivi et d'évaluation qualitatifs :

- Nombre de demandes
- Nombre d'aides accordées
- Nombre d'aides accordées pour l'opérateur Orange
- Montant des aides accordées pour l'opérateur Orange
- Nombre de rejets
- Motifs de rejet
- Montant d'aides sollicitées
- Montant des aides accordées
- Evolution du nombre de demandes
- Evolution du nombre de rejet
- Evolution du nombre d'aides accordées
- Evolution du montant des aides accordées